



Décision n° CODEP-DTS-2026-046971 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 6 août 2026 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 63-U sise à Romans-sur-Isère

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route conclu le 30 septembre 1957, dit « ADR » ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2025-1186 du 8 décembre 2025 modifiant le décret n° 2021-1782 du 23 décembre 2021 autorisant la réunion des installations nucléaires n° 63 et n° 98 au sein d'une installation nucléaire de base unique n° 63-U, dénommée « Usine de fabrication de combustibles nucléaires » et située dans la commune de Romans-sur-Isère (Drôme) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable, référencée SUR-26/131 du 3 juillet 2026, déposée par la société Framatome ;

Considérant ce qui suit :

- Par courrier du 3 juillet 2026 susvisé, la société Framatome a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur le transport interne de déchets non comptés entre le bâtiment C1 et les zones d'entreposage temporaires dédiées aux déchets de l'arrêt d'été 2026 ;
- En effet :
 - Dans le cadre des travaux liés à l'arrêt technique 2026 de l'installation de fabrication des combustibles nucléaires de puissance, des colis de déchets seront produits quotidiennement par les différents chantiers. Ces colis, une fois comptés (estimation de la quantité de matière fissile) seront transférés dans les parcs d'entreposage déchets UTED ;
 - Si, habituellement, ces colis de déchets sont positionnés le long du bâtiment C1 dans l'attente du comptage, cela ne sera pas possible en raison des travaux de mise en conformité de la station HF mobilisant une emprise au sol importante ;
 - En outre, compte tenu de l'inventaire Euratom qui nécessite d'interrompre les mouvements de matières nucléaires liés aux déchets du 27 juillet au 24 août 2026, rendant ainsi impossible le « comptage » des déchets durant cette période, des zones d'entreposage tampon provisoires seront créées afin d'entreposer transitoirement les colis de déchets en attente de comptage. L'exploitation de ces entreposages tampon provisoires est prévue, selon la société Framatome, de fin juillet 2026 jusqu'au comptage de l'ensemble des colis estimé à mi-novembre 2026 ;
- Dans ce contexte particulier, cela conduit à la société Framatome à devoir transporter les colis de déchets non comptés sortant du bâtiment C1 vers ces zones d'entreposage tampon provisoires, ce qui implique un cheminement jusqu'alors non prévu ;

- Cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

La société Framatome, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 63-U dans les conditions prévues par sa demande du 3 juillet 2026 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 6 août 2026

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le Directeur du transport et des sources

Signé électroniquement
Fabien FÉRON